

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0048/2020

## Objet : Interdiction de circuler sur le chantier

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-9 et R.417-10,

Considérant la création du lotissement de l'Orée,

Vu la nécessité d'employer des engins de chantiers pouvant être source de danger pour les piétons et les véhicules, la gêne apportée par les véhicules et piétons non autorisés circulant ou stationnant dans la zone de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est interdit à tout véhicule motorisé ou non et à tout piéton de circuler sur le chantier de création du lotissement de l'Orée sis rue Camille Pasquier.

**Article 2** : Seules sont autorisées à circuler sur le chantier les entreprises effectuant les travaux du lotissement ainsi que toute personne autorisée par la Mairie de Sargé sur Braye.

**Article 3** : Madame l'Adjudant-chef de gendarmerie de MONDOUBLEAU est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Martine ROUSSEAU.

